



54^{ème} rallye national Autun Sud-Morvan

22 et 23 août 2025



BRIEFING CONCURRENTS MODERNES

L'Organisateur et la Direction de Course vous souhaitent la bienvenue.

Ce briefing écrit a pour but de vous rappeler les points essentiels et sensibles de l'épreuve et vous préciser la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident conformément à la réglementation générale des rallyes.

En tant que concurrents vous êtes responsable de votre équipe (assistants, accompagnants, etc.). Il est de votre devoir de faire respecter les règles sportives.

Quelques rappels de consignes pour les copilotes :

Nous rappelons que vous êtes garant de ce qui est écrit sur votre carnet de pointage et que vous êtes responsable de celui-ci.

En cas d'abandon, que ce soit sur une ES, sur un secteur de liaison ou dans un parc, vous devez impérativement prévenir le plus rapidement possible le PC Course sur le n° de téléphone ci-contre

03 85 86 02 37

◆ CODE DE LA ROUTE

- Plus que n'importe quel usager, vous devez respecter scrupuleusement le code de la route, notamment les limitations de vitesse et le respect des panneaux « STOP ».
- Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une zone est prévue avant le CH et après le Point Stop pour mettre ou enlever votre casque (art. 3.2.9 règlement standard des rallyes). Respectez bien les panneaux Zones Casques.
- Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison. Des juges de faits seront très attentifs sur ce point (art. 4.2.4 règlement standard des rallyes).

◆ SÉCURITÉ DES CONCURRENTS (rappel art. 7.5.17 règlement standard des rallyes)

- 7.5.17.1.** Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à **50 mètres au moins en amont de la voiture en fonction de la configuration de la route**, afin d'avertir les concurrents suivants. **Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.**
- 7.5.17.2.** Chaque voiture de compétition aura à son bord une "Croix rouge" et un signe "OK" vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée en cas d'épreuve de nuit. En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la "Croix rouge" devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe "OK" devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte la voiture, le signe "OK" devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.
- 7.5.17.3.** S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours. Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye. L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.
- 7.5.17.4.** Tel qu'indiqué en haut de cette page, tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs.

- 3.2.5** Les vêtements ou chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits sous peine de disqualification.

◆ SYSTÈMES D'EXTINCTION DE FEU (article 4.7 du règlement standard des rallyes)

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés depuis la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées :

- Avant le départ : une mise en conformité devra être effectuée,
- Pendant le rallye :
 - 1^{ère} infraction : 30s de pénalité et mise en conformité,
 - 2^{ème} infraction : disqualification.

◆ CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

- En cas d'accident avec demande médicale urgente, montrez si possible aux concurrents suivants le signe "Croix Rouge".
- Si vous arrivez sur une voiture accidentée qui vous précède avec présentation de la "Croix Rouge" ou que les deux membres de l'équipage sont bloqués à l'intérieur sans pouvoir présenter la "Croix Rouge", et en l'absence d'un poste de commissaires, **vous devez vous arrêter pour porter assistance**. La seconde voiture arrivant sur le lieu de l'accident doit continuer jusqu'au prochain point radio pour donner l'alerte. Pensez que cela n'arrive pas forcément qu'aux autres..
- Les voitures suivantes doivent s'arrêter en prenant soin de laisser libre l'accès des secours et attendre les instructions des officiels.

◆ RÉGLEMENTATION MÉDICALE : Restitution de Licence

Tout licencié devra restituer sa licence à l'officiel du rallye qui lui en fera la demande suite à un accident ayant nécessité l'intervention des secours, et ce que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. La licence sera suspendue administrativement jusqu'à réception par la FFSA d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la reprise de la pratique, de la guérison ou de la consolidation du licencié. Ce certificat sera adressé à la FFSA par lettre recommandée avec avis de réception.

◆ ASSISTANCE

Dans le parc d'assistance il est obligatoire de respecter l'article 4.3.1.4 du règlement standard des rallyes (extincteur 5 kg visible et à jour de vérification, bâche étanche et enlèvement des ordures), contenant à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.

◆ ACCIDENT SUR UN SECTEUR DE LIAISON

Faire un constat amiable. En tant que concurrents, vous êtes assurés par l'organisateur du rallye pour les dégâts causés à des tiers. A la place de l'assuré, noter l'intitulé complet du rallye, et à la place du conducteur mettre vos coordonnées en n'oubliant pas votre numéro de course. Remettre ce constat amiable à la direction de course.

◆ RAPPELS IMPORTANTS

- Un drapeau jaune agité signale un danger sur ou au bord de la route ==> **réduisez votre vitesse et soyez prêt à changer de direction.**
- Il se peut que l'ES soit interrompue ou prenne du retard. Dans ce cas, les voitures doivent attendre les consignes de la Direction de Course. Les concurrents doivent faire leur affaire des conditions dans lesquelles le départ sera redonné (températures des pneus et/ou du moteur et des freins).
- Si vous avez un **accident impliquant du public, vous devez impérativement rester sur place** en attendant les services de police ou de gendarmerie.
- Sur les secteurs de liaison, vous être soumis au respect du code de la route. Toute infraction relevée à votre rencontre peut être aggravée par le pouvoir sportif.
- Vous devez **impérativement** faire connaître à la Direction de Course les **dommages que vous auriez pu commettre à des biens** (poteau renversé, clôture, parapets détériorés, etc.).

◆ MISE EN PARC FERMÉ

Vous devez rejoindre le parc fermé **dès la fin** des contrôles techniques.

◆ ORDRE DE DÉPART

L'ordre des départs est conforme à la réglementation à la réglementation rallyes FFSA, les VHC partiront en premier et ce pour toute la durée de cette épreuve.

◆ CONTRÔLES

Vous devez vous soumettre à tous contrôles par les autorités publiques. En cas d'infraction constatée vous devrez remettre à l'agent des forces de l'ordre le carnet d'infraction afin que celui-ci soit rempli.

Nous vous rappelons que lors d'une infraction au Code de la Route, vous risquez la peine prévue par le dit Code ainsi que celle prévue par le règlement standard des rallyes (articles 6.4.1 à 6.4.3)

BON WEEK-END ET BON RALLYE À TOUS